

RÈGLEMENT DU CONCOURS LE PETIT PRINCE / LE PETIT QUOTIDIEN

Concours de classes

• ARTICLE 1

La société Play Bac Presse, S.A.R.L. au capital de 8.369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis rue des Minimes – 75140 Paris cedex 03, editrice du journal **Le Petit Quotidien**, organise du 1^{er} septembre au lundi 30 novembre 2011, un concours de création sur l'histoire du Petit Prince

• ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

• ARTICLE 3

Ce jeu est ouvert aux classes de CP-CE1-CE2, de France métropolitaine, des Dom et des TOM. La signature de l'enseignant et le cachet de l'établissement sur le coupon de participation au jeu est obligatoire.

• ARTICLE 4

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société Play Bac Presse, ainsi que les membres de leur famille
- le personnel de la SCP Glorieux Fabienne et Manchez Philippe huissiers de justice, ainsi que les membres de leur famille.

• ARTICLE 5

Pour participer, les classes devront renvoyer leur candidature et leur histoire illustrée avec les mentions suivantes obligatoires : établissement, nom de l'enseignant, classe, adresse complète, tél., e-mail, signature de l'enseignant et cachet de l'établissement.

Les classes devront écrire une histoire de 2 pages maximum, illustrée avec un dessin d'une page. Les enfants pourront utiliser la technique de leur choix : dessin, collage, photo, peinture...

Cible : tout public

Pas de contre indication à l'exception de qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

• ARTICLE 6

Les participations devront être envoyées avant la date limite du 30 novembre 2011, minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Concours Petit Prince

Cedex 2025 99 202 Paris Concours

• ARTICLE 7

Toute coordonnée incomplète, raturée, surchargée, illisible, ou expédiée après la date limite de participation ou parvenue à une adresse erronée sera considérée comme nulle.

De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

• **ARTICLE 8**

Les frais d'envoi des participations au concours seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, sur la base d'un timbre poste au tarif lent en vigueur en France.

Pendant toute la durée du concours, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par école. On entend par école, même nom, même adresse.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu, et elle pourra faire dépendre le remboursement de la fourniture desdits justificatifs.

• **ARTICLE 9**

La société Play Bac Presse ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste concernant l'acheminement des participations au concours.

• **ARTICLE 10**

Les 10 classes gagnantes seront désignées par décision du jury selon les critères suivants :

- le respect des contraintes,
- l'originalité de l'illustration envoyée,
- la qualité d'écriture de l'histoire

Seront disqualifiées les oeuvres « hors sujet », susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

• **ARTICLE 11**

Les dotations :

1° Prix :

- réalisation du storyboard de l'histoire gagnante par les créateurs du Petit Prince (découpage de l'histoire sous la forme de petites scènes illustrées), remis en mars 2012 (valeur : environ 2 000€) [à l'enseignant de la classe](#)

[Pour tous les élèves](#)

- une visite des studios : Method Animation, 118 rue du Mont Cenis 75018 Paris. Le transport est pris en charge, à hauteur de 6 000€ [maximum](#)

- un livre *Le Petit Prince* (valeur : environ 5€)
- une DVD *Le Petit Prince* (valeur : environ 15€)

DU 2° AU 10° Prix

[Pour tous les élèves des classes gagnantes](#)

- Un album CD *Le Petit Prince* (valeur : environ 18€)
- Un DVD *Le Petit Prince* (valeur : environ 15€)

Un livre et un DVD *Le Petit Prince* seront offerts à chaque classe participante.

Le Jury sera composé de Thomas Dartige (Gallimard Jeunesse), de Perrine Trumer (Sony), de Cédric Pilot (Méthod) et d'Anne-Lous Plantinga (Play Bac).

• **ARTICLE 12**

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en

espèces ou contre tout autre cadeau.

• **ARTICLE 13**

Les prix seront attribués à chaque classe gagnante, qui aura été choisie par le jury.

Cette sélection des meilleures histoires se déroulera avant le 30 janvier 2012.

Les classes gagnantes seront informées par téléphone puis par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse figurant sur la participation au concours.

En cas d'impossibilité d'attribution du prix à la classe gagnante, pour quelque motif que ce soit et/ou sans réponse de la classe gagnante avant le 01 mars 2012, le prix non attribué sera attribué à un suppléant qui aura un mois pour se manifester par courrier recommandé avec avis de réception ; le même processus se déroulera jusqu'à l'attribution définitive des prix.

Les dotations seront adressées par voie postale **à l'intention de l'instituteur de la classe gagnante à l'adresse de l'école avant le 30 avril 2012.**

Si pour quelque raison que ce soit, cette dotation était retournée à l'expéditeur, elle serait attribuée à une classe suppléante et le même processus se déroulerait jusque la distribution effective de toutes les dotations.

• **ARTICLE 14**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé, en cas de force majeure.

• **ARTICLE 15**

Du seul fait de l'acceptation du prix par la classe gagnante, les enseignants autoriseront la citation de l'établissement, de leurs nom et prénom, code postal, dans toute exploitation liée au présent concours dans le journal **Le Petit Quotidien**.

Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

• **ARTICLE 16**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, aux adresses des sociétés ci-dessus précitées.

• **ARTICLE 17**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

• **ARTICLE 18**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Paris.

• **ARTICLE 19**

Le règlement complet du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Éditions PLAY BAC

Concours Le Petit Prince/Le Petit Quotidien

14 bis rue des Minimes
75 140 PARIS CEDEX 03.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite à cette adresse, sur la base d'un timbre poste au tarif lent en vigueur en France.
Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par école. On entend par école, même nom, même adresse.

• **ARTICLE 20**

Le présent règlement a été déposé chez Maîtres Glorieux Fabienne et Manchez Philippe, huissier de justice, 58 AVENUE DU PEUPLE BELGE, 59800 LILLE.